

**DÉLIBÉRATION N° CA 23-17 DU 19 SEPTEMBRE 2023**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du conseil d'administration du 6 juillet 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 septembre 2023.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

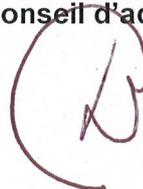
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Vice-président**  
**du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 06 JUILLET 2023**

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 JUILLET 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège en présentiel et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2023 (délibération)**
2. **Actualités (information)**
3. **Mise en œuvre du plan eau par l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)**
4. **Election d'un membre du conseil d'administration à la commission des aides (délibération)**
5. **Plan de résilience 2023 : adoption de la révision budgétaire du 11<sup>e</sup> programme (délibération)**
6. **Modification du 11<sup>e</sup> programme portant sur la prolongation des conditions d'aide aux travaux prioritaires (délibération)**
7. **Exécution du budget 2023 : budget rectificatif n°1 (délibération)**
8. **Appel à projets inter-agences de l'eau « eau et solidarités internationales » - règlement (délibération)**
9. **Convention de paiement avec l'agence de services et de paiement (ASP) pour des aides agricoles à l'investissement relevant du plan stratégique national 2023-2027 (hors SIGC) (délibération)**
10. **Mutualisation des systèmes d'information des agences de l'eau :**
  - **Convention relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) (délibération)**
  - **Point d'avancement de la mutualisation (information)**
11. **Modification de la délégation du conseil d'administration à la directrice générale – seuil relatif aux dépenses mutualisées interagences (délibération)**

**Assistaient à la réunion :**

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY

M. DIDIER

Mme DURAND

M. LERT

M. MERVILLE

Mme ROUSSEL

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN	a donné mandat à	M. DIDIER
Mme EAP-DUPIN	a donné mandat à	M. DIDIER
Mme NOUVEL	a donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme VANNOBEL	a donné mandat à	Mme DURAND
M. VOGT	a donné mandat à	M. CHOLLEY

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS

Mme LAUGIER

M. LOMBARD

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. LECUSSAN	a donné mandat à	M. LOMBARD
Mme SALLE	a donné mandat à	M. LOMBARD

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GIRONDIN

Mme JOURDAIN

M. LAGAUTERIE

M. MARCOVITCH

• **Étaient représentés au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. DONADIO	a donné mandat à	Mme JOURDAIN
Mme GAILLARD	a donné mandat à	Mme GIRONDIN

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
---	--------------------------

Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	M. GUILLAUME
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme PEIGNEY-COUDERC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme. MAHIEUX
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme ZAHM
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ VAN DEN HEUVEL
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par Mme ARENATE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

### **Assistaient également**

M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
M. JUILLET	Président du comité de bassin
M. MANSART	Ubiquis
Mme MÉTAYER	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

### **Assistaient au titre de l'agence de l'eau**

Mme BELBEOC'H  
Mme CAUGANT  
M. DERNBACH  
Mme DEROO  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
Mme FAUCHER  
M. GRAFFIN  
Mme JAKSETIC  
Mme MAHERAULT  
Mme MOURIAUX  
M. MULLER  
Mme ROCARD, DG  
Mme SEEBARUTH  
M. VIOLETTE  
Mme ZYKOVA

*La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.*

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2023 (délibération)**

**La délibération n° CA 23-08 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2023 est approuvée à l'unanimité**

### **2. Actualités (information)**

**Mme ROCARD** présente en préambule M. DERNBACH, nouveau directeur des finances et des redevances depuis le mois de mai.

Les travaux se poursuivent dans le cadre de l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. Cinq séances de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) ont eu lieu depuis le début de l'année. Elles ont été consacrées au bilan du 11<sup>e</sup> programme et aux orientations à donner pour le 12<sup>e</sup> programme. Une commission des aides spéciales s'est également tenue sous la présidence de M. CHOLLEY. Le président du comité de bassin a reçu le 17 mai 2023 la lettre de cadrage détaillant les grandes orientations de la tutelle pour l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme.

Une augmentation des prix de référence a été votée en commission des aides au cours du printemps 2023. Ces prix constituent, comme ils l'indiquent, la référence pour le calcul des assiettes de certaines aides de l'agence de l'eau. Une augmentation de 7,4 % a été votée pour tenir compte du contexte de forte inflation des prix pour les chantiers des maîtres d'ouvrage de l'agence de l'eau, en se basant sur l'augmentation des indices travaux publics depuis un an. La commission des aides a rendu un avis conforme pour cette décision. Cela devrait représenter entre 10 et 20 millions d'euros en termes d'autorisation d'engagements supplémentaires par an pour les projets qui seront lancés par les maîtres d'ouvrage.

Deux conventions de partenariat avec des établissements publics ont été signées récemment, la première avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la seconde avec voies navigables de France (VNF). Par ces conventions, l'agence de l'eau et chaque établissement souhaitent se donner des objectifs communs et s'apporter un soutien dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Avec l'ANRU, les enjeux seront partagés autour de la rénovation des villes : désimperméabilisation, végétalisation. Quant à VNF, il a également un rôle majeur à jouer dans la gestion de l'eau.

### **3. Mise en œuvre du plan eau par l'agence de l'eau Seine-Normandie (information)**

**Mme ROCARD** rappelle que la mise en œuvre du plan eau constitue un travail de longue haleine impliquant de nombreux services de l'État et l'agence de l'eau. Ce point se concentre sur le rôle de l'agence de l'eau et les actions qu'elle a déjà portées.

Le premier axe de travail du plan eau concerne la gestion quantitative, l'adaptation aux changements climatiques, les efforts de sobriété nécessaires dans les différents secteurs. Dans ce cadre, l'agence de l'eau porte l'élaboration de la révision de la stratégie d'adaptation aux changements du climat. Ceci a été largement débattu lors de la dernière réunion du comité de bassin. La révision de la stratégie sera votée par le comité de bassin au début du mois d'octobre 2023. Elle inclut une trajectoire de réduction des prélèvements d'eau pour les différents secteurs. Tous les bassins sont concernés. Il s'agira ensuite de mettre cette

trajectoire de sobriété en œuvre au niveau des territoires et de prévoir la mise en place de la gouvernance nécessaire pour atteindre cet objectif. Le développement de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et de commissions locales de l'eau (CLE) là où il n'en existe pas est préconisé. Ces instances porteront ces questions de gestion quantitative.

Le deuxième axe concerne le travail effectué par l'agence de l'eau en matière d'interventions techniques et financières. Sept mesures du plan eau sont très clairement fléchées vers les 6 agences de l'eau. Elles constituent les 475 millions d'euros supplémentaires qui seront engagés. L'agence de l'eau sera également amenée à intervenir indirectement sur d'autres mesures prévues par le plan.

Un autre axe du plan eau met l'accent sur la communication auprès du grand public. L'agence de l'eau a communiqué pour sa part dans sa newsletter du mois de juin 2023 afin de mobiliser les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de financements de la part de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Une campagne de films intitulée « Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ? » sur le thème de la sobriété en eau sera développée à destination du grand public. Ces actions viennent en soutien des campagnes de communication menées par le gouvernement.

Le dernier axe s'intéresse aux moyens financiers qui seront dévolus au plan eau à partir du 12<sup>e</sup> programme. En 2025, le plafond des dépenses des agences de l'eau sera supprimé. Une plus grande liberté sera ainsi donnée en matière d'intervention financière auprès des maîtres d'ouvrage. Dans le même temps, le plafond de recettes sera rehaussé. L'enjeu pour le conseil d'administration et le comité de bassin sera de désigner la ou les redevances à augmenter dans le but de financer le plan eau. Ceci viendra en complément de l'effort fourni au niveau national avec l'augmentation de certaines redevances pour les agences de l'eau : redevance pollution diffuse ou encore redevances prélèvements.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est en mesure de monter en puissance sur un certain nombre d'actions prévues par le plan eau dès 2023. En 2023, l'apport du fonds spécifique sur la rénovation des réseaux d'eau potable et les autorisations d'engagement supplémentaires décidées au titre de l'édition 2023 du plan de résilience ont offert une respiration financière supplémentaire. En 2024, des mesures concernant les dépenses et les recettes seront étudiées afin que la montée en puissance au titre du plan eau soit soutenable pour l'agence de l'eau en matière de trésorerie disponible. Par ailleurs, le ministère défend pour le projet de loi de finances (PLF) 2024 une augmentation des effectifs des agences de l'eau dans le but de mener à bien les actions programmées dans le plan eau.

**Mme LAUGIER** demande comment sera gérée la période transitoire 2024 - 2025.

**Mme JOURDAIN** regrette que contrairement à d'autres instances, la commission des milieux naturels et aquatiques (COMINA) n'a pas pu apporter sa contribution sur le sujet de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Le fait qu'aucun débat n'ait été organisé au sein de la COMINA avant la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) consacrée à cette question interroge sur le rôle attendu de la COMINA dans le plan eau.

**M. LOMBARD** souhaite avoir des précisions concernant la période de transition et notamment sur 2024.

**M. LAGAUTERIE** relève que la COMINA est la seule commission officielle qui ne joue pas un rôle dans les travaux de la C3P et donc dans les décisions du comité de bassin. Le statut de la COMINA, groupe de travail technique ou commission pleine et entière, pose question. Le fait que la COMINA ne soit pas réunie avant la C3P pour la deuxième année consécutive est anormal.

**M. LERT** souhaite savoir si des éléments nouveaux peuvent être apportés sur la répartition des 475 millions d'euros entre les six agences de l'eau. Par ailleurs, il faut porter notre attention collective sur la conservation du plafond mordant de recettes qui est à l'origine d'une baisse structurelle des moyens des agences de l'eau. Enfin, M. LERT informe le conseil d'administration que le comité national de l'eau tendrait à faire porter à nouveau la charge des impayés des redevances sur les services d'eau et d'assainissement.

**M. HAAS** se dit surpris par deux éléments présents dans la stratégie d'adaptation au changement climatique. D'une part par l'impossibilité de revenir sur ce qui a été adopté en 2016. D'autre part, lorsque les chambres d'agriculture proposent de dégager des ressources complémentaires (eaux conventionnelles ou réserves), l'agence de l'eau répond que cela n'assure pas un comportement humain moins consommateur d'eau. Il convient de ne pas oublier qu'en mobilisant ce type de ressources, des activités économiques pourraient se maintenir qui concourent à la souveraineté alimentaire.

**M. MARCOVITCH** souligne que les eaux non conventionnelles ne peuvent pas être une véritable solution sur le périmètre de Seine-Normandie compte tenu de la taille de nos rivières, en particulier les rejets des eaux des stations d'épuration sont nécessaires dans la Seine en période d'étiage. Il convient d'être mesuré lorsque l'on aborde le sujet des eaux non conventionnelles et la façon dont elles peuvent être utilisées.

**Mme ROCARD** indique que concernant la question du démarrage du plan eau, l'augmentation de budget de 475 millions d'euros est prévue pour 2025, date de lancement du 12<sup>e</sup> programme. Néanmoins, cela n'empêche pas de mettre en œuvre le plan eau durant la période transitoire, et ce dès 2023. L'agence de l'eau s'apprête à monter en puissance sur un certain nombre de mesures. Celles-ci seront financées en utilisant une part de la trésorerie. Il n'existe aucune inquiétude concernant la soutenabilité de ce financement compte tenu des prévisions de trésorerie et de l'apport de plusieurs fonds en 2023.

**Mme ROCARD** rappelle qu'en ce qui concerne l'enrichissement de la stratégie d'adaptation au changement climatique, deux axes principaux ont été retenus : rendre cette stratégie plus opérationnelle et plus territoriale. C'est dans ce sens que toutes les commissions territoriales du comité de bassin et la commission littorale ont été saisies, mais pas la COMINA . Il s'agit peut-être d'une erreur d'appréciation maladroite de la part de l'agence de l'eau. Néanmoins, les préoccupations autour des milieux naturels sont prises en compte dans la stratégie. Des principes chers à la COMINA sont au cœur des travaux de l'agence de l'eau sur le sujet.

La répartition des 475 millions d'euros devrait être fixée lors d'une réunion avec les ministres concernés et les présidents des comités de bassin reportée le mardi 18 juillet 2023. Le ministère propose une approche aussi objective que possible, basée sur des indicateurs, concernant les besoins de chaque bassin sur les 7 mesures fléchées vers les agences dans le plan eau.

Quant au plafond de recettes, il va perdre son caractère mordant puisqu'il sera augmenté en 2025 et probablement dès 2024.

**Mme ROCARD** répond à M. HAAS que l'un des principes directeurs de la stratégie d'adaptation consiste à dégager une hiérarchie entre les solutions d'adaptation au changement climatique au sein du bassin en s'inspirant largement des travaux du GIEC. La priorité reste de faire baisser la demande en eau par la sobriété et en utilisant des solutions fondées sur la nature. D'autres solutions faisant appel à des infrastructures peuvent venir en complément. Il s'agit de hiérarchiser les solutions et non pas d'en écarter certaines.

**4. Élection d'un membre du conseil d'administration à la commission des aides (délibération)**

**M. GUILLAUME** invite l'assemblée à se prononcer sur la désignation de M. DONADIO à la commission des aides.

**La délibération n° CA 23-09 relative à la désignation de M. DONADIO à la commission des aides est approuvée à l'unanimité**

**5. Plan de résilience 2023 : adoption de la révision budgétaire du 11<sup>e</sup> programme (délibération)**

**Mme EVAIN-BOUSQUET** indique que cette révision vise à intégrer le plan de résilience 2023 au budget de programme de l'agence de l'eau. Il s'agit d'une décision pour ordre puisque celle-ci a déjà été présentée lors du conseil d'administration du 14 mars 2023. Le comité de bassin a donné un avis conforme le 4 avril 2023. La révision consiste en un rehaussement du plafond de dépenses s'élevant à 14 millions d'euros : 6 millions d'euros concernent le domaine 2 des économies d'eau, notamment sur l'alimentation en eau potable ; 8 millions d'euros concernent le domaine 3 visant des mesures agricoles ou la gestion des eaux de pluie.

**Mme MAHIEUX** informe l'assemblée que la commission des finances a émis un avis favorable pour cette révision budgétaire.

**La délibération n° CA 23-10 relative à la révision budgétaire du 11<sup>e</sup> programme est approuvée à l'unanimité**

**6. Modification du 11<sup>e</sup> programme portant sur la prolongation des conditions d'aide aux travaux prioritaires (délibération)**

**Mme EVAIN-BOUSQUET** signale que deux modifications sont soumises à l'examen du conseil d'administration. Elles visent à changer les conditions d'aide aux travaux prioritaires.

La première modification concerne la prolongation des conditions d'aide aux travaux prioritaires. Cette prolongation est proposée jusqu'à la fin du 11<sup>e</sup> programme. Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, les travaux prioritaires seront ainsi financés à 60 % contre 40 % précédemment.

Dans le cas de l'assainissement, les travaux prioritaires concourent à la reconquête du bon état avec un effet direct sur l'état des masses d'eau. Ils ont été repérés soit dans des contrats de territoire eau et climat (CTEC), soit dans des plans d'action opérationnels territoriaux (PAOT) sous pilotage des préfets.

Dans le cas de l'eau potable, ces travaux contribuent à la sécurisation de l'eau potable et à l'amélioration des rendements, notamment en secteur rural et dans les zones en tension.

La seconde modification est relative au plan baignade. Les travaux prioritaires de ce plan sont financés à hauteur de 80 % tandis que les travaux patrimoniaux sont financés à 20 %. Ces derniers ont une priorité moindre car ils n'ont pas d'effets directs sur la qualité de l'eau.

Le budget pour les travaux prioritaires Baignade s'élève à 300 millions d'euros. À la fin de l'année 2023, 200 millions d'euros auront été engagés pour les réseaux d'assainissement dans le cadre du plan baignade.

La modification proposée au conseil d'administration permettra de reconnaître l'effort de certaines collectivités sur ces sujets en les faisant bénéficier de la prolongation des taux de 80 % pour les travaux prioritaires jusqu'à la fin de l'année 2024 et de leur faire bénéficier à nouveau d'un taux de 40 % pour les travaux patrimoniaux. Les collectivités seront sélectionnées selon les critères de la prime solidaire. Il s'agira pour elles d'avoir réalisé l'essentiel des travaux nécessaires dans le cadre du plan baignade. Cet effort sera reconnu à travers les deux mesures précédemment citées.

La première modification est destinée à soutenir le plan eau. La seconde soutient les travaux du plan baignade. 20 à 25 millions d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires seraient engagés par le maintien des taux majorés pour ces actions prioritaires.

**Mme MAHIEUX** informe l'assemblée que la commission des finances a émis un avis favorable en considérant d'une part que ces deux adaptations étaient financièrement soutenables. D'autre part, la commission a estimé qu'elles étaient bienvenues en termes de reconnaissance pour les maîtres d'ouvrage. Ces adaptations soutiennent par ailleurs un flux de propositions modéré qu'il paraît utile d'entretenir.

**M. LAGAUTERIE** revient sur le point concernant l'alimentation en eau potable. Les moyens ont été augmentés en ce qui concerne l'aspect quantitatif. Mais cette manne financière ne doit pas occulter l'aspect qualitatif. Des captages à 55 mg ne doivent pas être mélangés avec des captages à 45 mg pour obtenir un résultat respectant la norme. Par ailleurs, M. LAGAUTERIE estime que VNF a pris l'habitude de différer les projets depuis plusieurs années, souvent à cause d'un mauvais chiffrage de ces derniers. Il est demandé à M. GUILLAUME d'intervenir auprès de VNF afin de les informer de l'augmentation de la subvention et que les projets soient menés à bien et rapidement sur le bassin.

**M. JUILLET** considère avec le comité de bassin que ces mesures sont bonnes. Ces modifications n'altèrent en rien les conditions auxquelles sont soumises les aides. Il est important que ces contraintes ne disparaissent pas.

**M. MERVILLE** souhaite connaître les critères déterminant qu'une collectivité a « joué le jeu » et peut bénéficier de ces prolongations. Certaines collectivités s'engagent car elles possèdent les moyens financiers adéquats, tandis que d'autres moins dotées ne le peuvent pas.

**M. LOMBARD** se dit satisfait que les aides soient renforcées pour l'eau potable et l'assainissement. Il s'agit d'éléments fondamentaux portés par l'agence de l'eau. Cependant, le décalage de 25 millions d'euros pose question. Par ailleurs, M. LOMBARD s'étonne que certains projets ne soient pas mis en chantier malgré un taux de 80 % très incitatif.

**M. GUILLAUME** rappelle que deux collectivités sont concernées par ces questions : Grand Paris Grand Est et Paris Est Marne & Bois. Beaucoup de projets entrant dans le programme de l'agence de l'eau impliquent ces deux établissements publics territoriaux (EPT). Pour Grand Paris Grand Est, il est important de noter que seul le tiers des communes situées du côté du bassin versant bénéficie des travaux prioritaires dans le cadre du plan baignade. Les deux tiers des communes de cet EPT constatent que des efforts financiers importants sont engagés pour des travaux qui ne les concernent pas. Grâce à ces mesures, des travaux patrimoniaux pourront être lancés sur le territoire des communes qui n'entrent pas dans le cadre du plan baignade. Ceci est valable pour les deux EPT.

**M. GUILLAUME** souligne que les projets portés par l'agence de l'eau se heurtent à deux types de difficultés. La première est que les entreprises chargées des diagnostics et des travaux ne sont pas suffisamment nombreuses. La seconde difficulté vient du reste à charge supporté par les particuliers. Certains ne souhaitent pas engager de travaux. Des actions devront être à nouveau développées afin de les convaincre.

**La délibération n° CA 23-11 relative à la modification du 11<sup>e</sup> programme portant sur la prolongation des conditions d'aide aux travaux prioritaires est approuvée à l'unanimité**

**M. GUILLAUME** remercie le personnel de l'agence de l'eau pour son dynamisme et pour son travail régulier avec la DRIEAT et les collectivités. Ces équipes permettent aux Franciliens de bénéficier d'une qualité écologique renforcée dans le cadre du plan baignade pour lequel 1,4 milliard d'euros sont engagés. L'agence de l'eau sera présente au rendez-vous des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

**7. Exécution du budget 2023 : budget rectificatif n°1 (délibération)**

**M. DERNBACH** indique que ce projet de budget rectificatif intervenant à l'issue du premier semestre tient à deux raisons. La principale est l'intégration au budget du fonds de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et du fonds vert. Les crédits du plan de résilience et du plan de relance sont également ajustés. En outre, il s'agit d'une opportunité pour ajuster les niveaux d'engagement des investissements pour le plan de transformation numérique sans attendre le mois de novembre 2023, et ce afin de ne pas ralentir la mise en œuvre de ce plan.

Cet ajustement s'élève à 80 millions d'euros d'engagements supplémentaires. Le budget passe ainsi de 746 millions d'euros d'autorisations d'engagement à 826 millions d'euros. Pour les crédits de paiement, l'augmentation est de 9,6 millions d'euros, le budget passant de 762 millions d'euros à 772 millions d'euros.

*Le détail des ajustements est projeté à l'écran.*

En ce qui concerne l'investissement, il a été décidé d'inclure dans le projet uniquement un relèvement du montant des autorisations d'engagement. Cet ajustement s'élève à 580 000 euros. En revanche, il n'est pas procédé à ce jour à un ajustement des crédits de paiement. Il convient d'attendre une meilleure visibilité sur les coûts définitifs des projets. L'agence de l'eau peut néanmoins soutenir ces crédits de paiement sans difficulté jusqu'au mois de novembre 2023. Ces crédits seront éventuellement ajustés lors du second budget rectificatif prévu ce même mois.

La modification intervenant pour le fonctionnement est induite par la création du fonds vert. Ces moyens de fonctionnement permettent le recrutement de personnel intérimaire. L'ajustement s'élève à 670 000 euros en autorisations d'engagement et à 120 000 euros en crédits de paiement.

La hausse des recettes liée à la création du fonds vert se monte à 12 millions d'euros. Les recettes passent de 713 millions d'euros à 725 millions d'euros.

Le niveau des avances budgétaires a été relevé de 3 millions d'euros. Elles passent de 74,5 millions d'euros à 77,6 millions d'euros. Les opérations pour compte de tiers ont également subi un ajustement. Ces opérations relèvent d'un marché inter-agences lié à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN). L'agence de l'eau Seine-Normandie projette une augmentation de 576 000 euros. 1,82 million d'euros de hausse seront nécessaires pour les autres agences.

Les remboursements d'avance passent pour leur part de 135 millions d'euros à 132 millions d'euros.

L'intégration du compte financier 2022, désormais complété, permet d'observer que le niveau de trésorerie prévisionnelle passerait de 34,16 millions d'euros à 92,9 millions d'euros au

31 décembre 2023. Lancer des opérations dans le cadre du plan eau dès 2024 paraît donc soutenable pour l'agence de l'eau au vu de cette trésorerie. Le résultat passerait lui de -111,9 millions d'euros à -109,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**Mme MAHIEUX** indique que la commission des finances a rendu un avis favorable concernant cette variation budgétaire. Celle-ci, pour l'essentiel, rend compte de décisions déjà prises et/ou de points actés antérieurement dans les travaux du conseil d'administration. La commission des finances a signalé toutefois que des difficultés semblent apparaître avec certains donneurs d'ordre dans le montage des projets, soit à cause des coûts, soit du fait d'une disponibilité de main-d'œuvre insuffisante dans les entreprises. Il est difficile d'interpréter ces tendances.

**M. LAGAUTERIE** s'inquiète de l'augmentation du niveau de trésorerie. Celle-ci pourrait être liée au fait que la commission des aides n'a pas pu dépenser l'entièreté de son budget car les projets peinent à aboutir. Si ce problème est structurel, cela est plus inquiétant que s'il s'avérait conjoncturel. Par ailleurs, il n'est pas choquant que l'agence de l'eau engage des intérimaires dans le cadre du fonds vert. Mais si ce fonds devait être pérennisé, la question de la pérennisation de ces emplois se posera. Enfin, M. LAGAUTERIE demande où en est le financement du fonds éolien. Lorsqu'il sera mis en place, les agences de l'eau deviendraient les services instructeurs. Il faudra alors recruter des techniciens de l'environnement et non pas des intérimaires afin d'instruire les dossiers.

**M. LOMBARD** se dit surpris de trouver 2 millions d'euros d'écart sur le retour des avances. Il souhaite également savoir si le supplément consacré à la DSIUN est lié aux problématiques touchant le personnel ou au surcoût de certains projets.

**M. RATIARSON** regrette que le recrutement d'intérimaires empêche d'augmenter les effectifs des agences de l'eau. Ceci est lié au PLF 2023. Pourtant, la dernière commission des aides a précisé que les dossiers fonds vert mobilisaient de plus en plus d'agents en termes d'instructions. Ce temps consacré aux instructions impacte leur activité courante. Il aurait été préférable que soit acté dans ce budget le recrutement d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires. Cette possibilité sera offerte par le PLF 2024 à condition que cela soit validé par le Gouvernement.

M. RATIARSON déplore qu'aucune discussion ne soit prévue autour du quasi-statut des agents contractuels, lesquels sont majoritaires au sein de l'agence de l'eau. Leur statut spécifique devait être révisé. Une augmentation de leur rémunération, programmée dans le budget, aurait dû intervenir courant 2022. Malgré plusieurs relances sur le sujet auprès du ministère de tutelle, aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Par ailleurs, M. RATIARSON informe l'assemblée qu'un tract a été distribué demandant la revalorisation de la participation financière aux frais de repas. Ce point sera abordé lors du prochain conseil d'administration. La revalorisation des frais de repas n'est pas une compensation d'une revalorisation de rémunération, néanmoins, elle est essentielle dans un contexte de forte inflation. L'agence de Courbevoie connaît des difficultés pour recruter des jeunes agents, confrontés à une hausse du coût de la vie. Cela a un impact sur la stabilité des effectifs et sur la capacité de l'agence de l'eau à mener des projets à moyen et à long terme. La stabilisation des dépenses de personnel entrevue dans ce budget n'est pas satisfaisante.

**M. MERVILLE** souligne que les entreprises connaissent des difficultés à recruter. Ceci est sans doute l'une des raisons principales du retard pris dans la réalisation des projets. On constate aussi que les procédures sont souvent lourdes avec beaucoup de changement dans les dispositifs de financement.

**Mme MÉTAYER** souhaite répondre aux interventions concernant les moyens humains et en particulier à ceux dédiés au plan eau. Dans le cadre de la préparation du PLF 2024, une

expression de besoin a bien été remontée sur la révision du plafond permettant aux agences d'avoir des moyens humains en adéquation avec les nouvelles missions et sur la pérennisation du fonds vert. Les arbitrages ne sont pas faits à ce jour.

Un comité national de l'eau est programmé le 12 juillet 2023. Il y sera question de l'état d'avancement de la révision des redevances. Néanmoins, des arbitrages politiques étant encore en cours, ce point devra probablement être à nouveau discuté. Ce sera le cas le 18 juillet 2023 lors d'une réunion entre les présidents des comités de bassin et le ministre de tutelle. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan eau seront également à l'ordre du jour.

Mme MÉTAYER se réjouit de l'implication et du dynamisme de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les différents chantiers de planification en cours : plan de relance, fonds vert, mise en œuvre du plan eau. Il est noté que certaines mesures du plan eau pourront être déployées dès 2024 grâce aux outils adéquats. En ce sens, l'augmentation du plafond de recettes des agences de l'eau dès l'an prochain fait partie des discussions portées au PLF. Cela offrira un palier menant vers le déploiement de l'ensemble des mesures en 2025. Une réunion se tiendra à la fin du mois d'août 2023 avec toutes les agences de l'eau. Les discussions porteront sur la déclinaison du 12<sup>e</sup> programme. Mme MÉTAYER assure que la problématique des moyens humains a été parfaitement intégrée à tous les niveaux de l'État.

**Mme ROCARD** signale qu'il n'y a pas lieu de se montrer inquiet au sujet de la trésorerie. L'augmentation prévue est mécanique et tient compte du fait que la trésorerie d'entrée de l'exercice doit être recalée sur le niveau atteint à la fin de l'année 2022. Ce niveau était supérieur à celui prévu dans le budget initial car des paiements d'interventions n'ont pu être réalisés faute de demandes des maîtres d'ouvrage. Le ralentissement des chantiers fait partie des hypothèses retenues pour expliquer ces problèmes de paiement. Il n'existe pas de tendance délétère au sein de l'agence de l'eau concernant la trésorerie.

**M. LAGAUTERIE** assure que l'agence de l'eau n'était pas mise en cause. Le problème est conjoncturel.

**Mme ROCARD** indique qu'en ce qui concerne l'emploi d'intérimaires, l'agence de l'eau préférerait avoir recours à des emplois sous ou hors plafond, l'intérim entraînant des coûts plus élevés. Néanmoins, l'appui des intérimaires s'est révélé nécessaire dans le but de traiter les dossiers fonds vert.

Par ailleurs, s'agissant du fonds éolien, une convention entre l'exploitant du parc éolien, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et l'agence de l'eau Seine-Normandie devrait être signée avant la fin de l'année 2023. Celle-ci fixera les modalités de mise à disposition du fonds éolien à l'agence de l'eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau a demandé le recrutement de deux ETP hors de son plafond d'emploi pour faire face à cette mission isolée avec des fonds spécifiques et une gouvernance et des processus à mettre en place. Cette demande est en attente de l'accord de la direction du budget. Un ETP gèrera la gouvernance du fonds éolien en lien avec les instances existantes sur la façade maritime. Un autre ETP aura une mission plus technique auprès des maîtres d'ouvrage. Des choses concrètes seront présentées sur le sujet à la fin de l'année 2023.

En ce qui concerne l'augmentation de budget pour la DSIUN, elle est d'abord due au financement de projets d'infrastructures techniques qui n'étaient pas prévus au budget initial : une salle serveurs construite pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, des équipements de visioconférence, des remplacements de postes de travail. Ensuite, une meilleure visibilité est désormais possible sur les coûts de construction du futur système d'information commun aux six agences de l'eau. Des projets validés avancent à un bon rythme. Ils avaient été budgétés au plus juste. Le coût de leur exécution effective a été revu à la

hausse. Enfin, les agences de l'eau ont dû s'entourer d'assistances à maîtrise d'ouvrage. Elles sont nécessaires pour des projets de cette envergure et se révèlent coûteuses.

**Mme ROCARD** rappelle que le dossier de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels est porté par les agences de l'eau et en particulier par le directeur général de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, fer de lance en matière de ressources humaines. Le dossier n'est clairement pas abandonné et demeure « sur le haut de la pile ».

**Mme EVAIN-BOUSQUET** revient sur la baisse de 2 millions d'euros des retours d'avances. Ce phénomène est connu. Des baisses d'appétit concernant les avances ont déjà eu lieu par le passé. L'agence de l'eau se base actuellement sur les véritables retours d'avances. Une prévision plus fine est espérée pour la fin de l'année 2023.

**La délibération n° CA 23-12 relative au budget rectificatif n°1 est approuvée à la majorité (1 vote contre)**

#### **8. Appel à projets inter-agences de l'eau « eau et solidarités internationales » - règlement (délibération)**

**Mme BELBEOC'H** indique que ce dispositif vise à renforcer les deux axes d'intervention des agences de l'eau à l'international. Le premier est la coopération institutionnelle, le second est la coopération internationale, laquelle appuie des projets d'amélioration de l'accès aux services d'eau et d'assainissement. Cet appel à projets (AàP) sert à l'émergence d'actions de solidarité dans des bassins hydrographiques où les agences de l'eau accompagnent la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau.

Les modalités d'aides sont identiques pour les six agences de l'eau. Le taux d'aide majoré pour les projets portés par une association de solidarité internationale s'élève à 70 % alors qu'il est réglementairement de 60 % pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. D'autres dérogations sont permises par cet appel à projet. Par exemple, un projet présenté dans le cadre de l'AàP peut porter uniquement sur le volet eau potable ; ce qui n'est pas le cas d'un projet présenté à l'agence de l'eau Seine-Normandie hors AàP.

Un plan national de communication sera consacré à ce dispositif. Des webinaires de présentation copilotés avec les partenaires institutionnels se dérouleront à partir d'octobre.

L'enveloppe globale dédiée à cet appel à projets est de 2 millions d'euros. L'agence de l'eau Seine-Normandie propose un effort de 500 000 euros.

Les collectivités territoriales des bassins et les associations de solidarité internationale pourront présenter leurs projets.

Les territoires éligibles pour l'agence de l'eau Seine-Normandie sont au nombre de quatre :

- les bassins de l'Ouémé (Bénin) ;
- les bassins du Mouhoun (Burkina Faso) ;
- la région des Niayes et le sous-bassin de la Somone (Sénégal) ;
- le bassin du lac Togo (Togo).

Lors de la première édition de cet appel à projets en 2021, 59 dossiers avaient été déposés. 13 projets avaient été retenus par les agences de l'eau. L'agence de l'eau Seine-Normandie

avait sélectionné 10 projets dont 5 ont été retenus. Parmi eux, deux ont fait l'objet d'une mission de suivi en avril 2023 en présence d'un membre du comité de bassin.

Par rapport à l'édition précédente, il est prévu une amélioration de l'articulation avec les documents de planification existants dans les pays concernés. Cela devrait faciliter la priorisation des projets.

Le processus de sélection a été défini collégalement par les six agences de l'eau. Il se traduit par une grille d'analyse et une fiche de synthèse qui sera fournie par un jury composé de membres de comités de bassin. Mme Isabelle GAILLARD, membre du comité de bassin Seine-Normandie, qui avait participé au précédent jury, pourrait être de nouveau associée.

Un calendrier constitué de trois étapes a été mis en place. Les candidats ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour déposer leur projet. Des échanges auront lieu avec ces candidats durant les trois mois suivants. L'attribution des aides interviendra au plus tard le 15 avril 2024.

**M. MARCOVITCH** souhaite savoir si les associations doivent bénéficier d'un financement d'une collectivité territoriale pour ces projets.

**Mme BELBEOC'H** rappelle que l'appel à projets est à destination des collectivités présentes sur le bassin et des associations de solidarité internationale. Néanmoins, pour les associations, il existera une souplesse sur l'obligation de disposer d'un cofinancement avec une collectivité territoriale.

**La délibération n° CA 23-13 relative à l'appel à projets inter-agences de l'eau « eau et solidarités internationales » est approuvée à l'unanimité**

**9. Convention de paiement avec l'agence de services et de paiement (ASP) pour des aides agricoles à l'investissement relevant du plan stratégique national 2023-2027 (hors SIGC) (délibération)**

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle que ce dispositif entre dans le cadre de l'application de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027. Cette convention a trait aux aides à l'investissement en faveur des agriculteurs dans le cadre du fonds européen agricole de développement rural (FEADER). Elle a vocation à être signée par les régions, lesquelles sont autorités de gestion pour les crédits d'investissement, l'Agence des services et de paiement (ASP) et les agences de l'eau. Cette convention a été négociée en interagences par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle ressemble pour l'essentiel à celle qui a prévalu sur la période FEADER précédente. Deux conventions régissaient ces aides à l'investissement au cours de cette période. Elles ont été rassemblées pour n'en faire plus qu'une en vue des paiements associés et dissociés.

**Mme MAHIEUX** informe l'assemblée que la commission des finances a émis un avis favorable pour ce dispositif qui ne change pas sur le fond. Elle salue la contribution à la simplification administrative et formule l'espoir que cela fonctionne mieux que précédemment.

**La délibération n° CA 23-14 relative à la convention de paiement avec l'ASP pour des aides agricoles à l'investissement relevant du plan stratégique national 2023 – 2027 est approuvée à l'unanimité**

## 10. Mutualisation des systèmes d'information des agences de l'eau :

- **Convention relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) (délibération) :**

**M. VIOLETTE** rappelle que la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DISUN) est une direction inter-agences de l'eau depuis 2020. Elle s'appuie sur une convention expérimentale puisqu'elle ne pouvait se référer à aucun cadre juridique existant. Entre temps, la loi 3DS a été promulguée, laquelle contient notamment l'article 201. Celui-ci ouvre la porte à la création de directions mutualisées pour les ministères et leurs opérateurs sur certaines fonctions supports, dont l'informatique. En conséquence, la rédaction d'une nouvelle convention de coopération a été entreprise, conformément à l'article 201 de la loi 3DS. Celle-ci diffère peu de la convention expérimentale datant de 2020. La sécurité informatique et le rôle du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ont été réaffirmés au sein de cette convention.

**M. RATIARSON**, en tant que représentant du personnel, émet des craintes concernant les modalités de fonctionnement de cette DSI unique. Les chantiers en cours, et notamment ceux de mutualisation d'un outil d'instruction des aides et d'un outil de gestion financière, risquent de devoir faire face à un goulot d'étranglement ayant des conséquences importantes pour les missions et le personnel des agences. Cela rappelle que dans le passé, un problème de paiement de l'ASP était survenu à cause de la difficile mise en place d'un logiciel de paiement. L'agence de l'eau n'avait alors pu payer les aides au titre des mesures agro-environnementales (MAE). Il existe des exemples plus récents de départements connaissant des difficultés de paiement de leurs salariés et du RSA dues au changement de leur logiciel comptable. Des craintes se manifestent au sein de la DSIUN compte tenu d'un manque d'effectif pour faire aboutir les différents chantiers. Les représentants du personnel déplorent également un manque de communication concernant l'avancement des chantiers de mutualisation, notamment sur la DSI unique. Ce dernier semble avancer rapidement. Les agents pourraient connaître des difficultés à s'approprier la nouvelle organisation et les nouveaux outils. Ceci peut générer un stress supplémentaire pour ces salariés.

- **Point d'avancement de la mutualisation (information) :**

**M. VIOLETTE** en vient au deuxième point concernant l'aspect budgétaire de la mutualisation. Un premier bloc de chantier structurant a été lancé. Il touche la gestion financière et les aides. Au vu de l'ampleur de ces chantiers, les budgets alloués sont importants et seront supérieurs au budget usuel. C'est une phase de pic en matière budgétaire. Ce premier bloc devrait être achevé en 2026 ou 2027. A partir de ce moment, le budget global connaîtra une baisse. L'agence de l'eau Seine-Normandie porte 31 % du budget de la DSIUN, soit la quote-part la plus importante au regard des six agences de l'eau.

Avant la mutualisation, le cumul des budgets des six agences s'élevait à 24 millions d'euros. Les projets en cours portent ce budget à 30 millions d'euros. L'objectif est de revenir aux 24 millions d'euros. Il faudra pour cela compter deux à trois exercices comptables après 2026.

**Mme ROCARD** admet que la feuille de route de la DSIUN est très ambitieuse. Cette direction mutualisée a été créée dans le but de porter la construction du septième système d'information (SI), commun à toutes les agences de l'eau. En parallèle, cette direction doit maintenir opérationnels l'ensemble des outils existants. Les projets avancent. Les directeurs généraux des six agences ont pleinement conscience de ce que représente ce double chantier en termes budgétaires ainsi qu'en matière de plan de charge. Un plan de transformation numérique a été construit. Il est réexaminé tous les six mois afin de s'assurer de sa soutenabilité. Le prochain réexamen aura lieu au mois de septembre 2023.

**M. MARCOVITCH** demande si, au cas où il serait constaté que ce plan n'est pas soutenable, les chantiers seraient mis à l'arrêt ;

**M. GUILLAUME** répond que dans un tel cas, les moyens peuvent être ajustés.

**Mme ROCARD** ajoute que les projets les moins prioritaires pourraient alors être décalés.

**La délibération n° CA 23-15 relative à la convention relative à la direction de systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) est approuvée à la majorité (une voix contre)**

### **11. Modification de la délégation du conseil d'administration à la directrice générale – seuil relatif aux dépenses mutualisées interagences (délibération)**

**Mme ROCARD** rappelle que la délégation du conseil d'administration à la directrice générale comporte actuellement un seuil fixé à 5 millions d'euros au-delà duquel le conseil d'administration donne un avis conforme concernant tout engagement de dépenses relatives à la « gestion de l'établissement ». Un seuil spécifique aux dépenses mutualisées a été envisagé dans un contexte de montée en puissance de la mutualisation, notamment au sujet de l'informatique. À ce titre, l'agence de l'eau Seine-Normandie engage des dépenses pour le compte de l'ensemble des agences de l'eau.

Ces dépenses possèdent donc un statut particulier car elles concernent la gestion de plusieurs établissements (elles sont pour l'ensemble des agences de l'eau) et ne sont pas totalement de nature budgétaire. La délégation est actuellement muette sur ce type de dépenses. En conséquence, la création d'un seuil spécifique est proposée. Il a été débattu largement en commission des finances. Il y a été dit que ce seuil devait être adapté au changement d'échelle que représentent les projets interagences, mais aussi que le conseil d'administration devait être informé des projets les plus significatifs afin de pouvoir sécuriser les engagements pris par la directrice générale au nom des six agences de l'eau pour des marchés importants. Ce seuil spécifique rehaussé doit permettre de ne pas solliciter trop fréquemment le conseil d'administration, en prenant garde également au poids potentiellement renforcé du conseil d'administration Seine-Normandie dans la gouvernance inter-agences.

À l'issue des débats avec la commission des finances, le seuil spécifique pour les dépenses mutualisées a été proposé à hauteur de 9 millions d'euros. Il est calé sur le seuil de saisine de la direction interministérielle du numérique (DINUM). La direction s'engage par ailleurs à continuer à informer le conseil d'administration de manière très complète sur l'évolution du projet de mutualisation de la DSIUN, comme elle le fait aujourd'hui.

**Mme ROCARD** ajoute qu'un marché à bons de commande passé par la DSIUN en début d'année sans montant fixe devrait conduire l'agence de l'eau à engager une dépense mutualisée de plus de 5 millions d'euros. Dans le silence de la délégation, **Mme ROCARD** souhaite que le conseil d'administration puisse approuver un futur engagement de dépense sur ce marché au-delà de 5 millions d'euros, pour le sécuriser..

**Mme MAHIEUX** souligne que ce sujet a fait l'objet d'un débat animé au sein de la commission des finances. Il a été entendu que l'instance délibérative des agences de l'eau ne devait pas être évincée du débat sur les engagements de dépenses importants destinés aux grands projets informatiques en cours. De même qu'a été entendu le souci de ne pas sursolliciter le conseil d'administration, lequel intervient peu sur les marchés propres à l'agence de l'eau au vu du seuil déjà existant de 5 millions d'euros. La commission des finances a cependant jugé que le seuil spécifique de 20 millions d'euros proposé initialement par la directrice générale était trop élevé. En revanche, un seuil à 9 millions d'euros constitue un honnête compromis et

paraît adapté. Il permet au conseil d'administration de s'exprimer et de conforter la direction générale de l'organisme dans ses choix après que ceux-ci ont été vus par la DINUM. Par ailleurs, la commission des finances s'est interrogée sur la participation d'un membre du conseil d'administration à la commission d'appel d'offres dont l'agence de l'eau s'est dotée pour ses opérations les plus importantes. Enfin, concernant le marché à bon de commande de tierce maintenance passé en début d'année, la commission des finances a trouvé souhaitable d'en conforter l'exécution. En conséquence, elle a émis un avis favorable à cette délibération.

**M. LOMBARD** demande si ce seuil spécifique pourra être étendu aux autres agences de l'eau. Par ailleurs, il serait souhaitable que ce seuil soit exclusivement réservé au dossier informatique. Un risque existe que la directrice générale puisse prendre toute décision inter-agences dans d'autres domaines sans consulter le conseil d'administration.

**M. GUILLAUME** répond que la délibération ne se limite pas au domaine informatique.

**Mme MAHIEUX** ajoute que selon la délibération, toute dépense mutualisée portée par l'agence de l'eau Seine-Normandie se verrait appliquer la règle du seuil spécifique.

**M. LOMBARD** répète que cela s'avère dérangeant. Des décisions budgétaires pour d'autres domaines que l'informatique pourraient échapper au conseil d'administration.

**Mme MÉTAYER** estime que la création de ce seuil spécifique va dans le sens du prochain décret concernant la mise en œuvre de la mutualisation pour les établissements publics dans la sphère écologique. L'agence de l'eau Seine-Normandie se trouve en avance de phase sur ce sujet. Celui-ci sera évoqué avec les directeurs généraux des cinq autres agences de l'eau. Ils seront encouragés à suivre cette dynamique.

**Mme ROCARD** confirme que ce sujet peut intéresser d'autres agences de l'eau qui engagent des dépenses au nom des six agences. Elle ne se prononce pas quant à l'opportunité de borner cette délibération au domaine informatique.

**M. GUILLAUME** propose, pour l'avenir, de signaler au conseil d'administration toute thématique où surgirait un autre projet inter-agences de l'eau d'une importance financière égale au projet informatique actuel.

**La délibération n° CA 23-16 relative à la modification de la délégation du conseil d'administration à la directrice générale est approuvée à l'unanimité**

En conclusion, **M. GUILLAUME** remercie à nouveau l'agence de l'eau Seine-Normandie pour son travail remarquable durant cette année écoulée, notamment sur le plan baignade.

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.**

○ ○ ○ ○